**PRÉFET DU TARN**

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Arrêté préfectoral du** 02 JUIL. 2026
**abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 juin 2026 et portant liquidation totale de l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société Pampelonne Auto, implantée au lieu-dit « *Castagnès* » sur le territoire de la commune de Pampelonne (81190)**

Le préfet du Tarn

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 20 août 2025 portant nomination de Monsieur Vincent FERRIER en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2003 autorisant la société Pampelonne Auto à exploiter une unité de démolition automobile implantée au lieu-dit « *Castagnès* » sur le territoire de la commune de Pampelonne (81190) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2025 de respecter les prescriptions applicables à l'installation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 rendant redevable la société Pampelonne Auto d'une astreinte administrative de 30 € par jour jusqu'à satisfaction des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

**Vu** la transmission courriel du 20 avril 2026 par laquelle l'exploitant a adressé à l'inspection des installations classées des photos démontrant le retour à la conformité de l'installation ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 mai 2026 faisant suite à la visite sur site du 20 mai 2026, transmis à l'exploitant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2026 portant liquidation totale de l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société Pampelonne Auto implantée au lieu-dit « *Castagnès* » sur le territoire de la commune de Pampelonne (81190) ;

**Considérant** que la visite d'inspection du 20 mai 2026 a permis de constater le retour à la conformité de la société Pampelonne Auto ;

**Considérant,** dès lors, qu'il y a lieu de liquider totalement l'astreinte journalière de 30 € prise à l'encontre de la société Pampelonne Auto conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le nombre de jours à prendre en compte pour le calcul du montant de la liquidation totale de l'astreinte est de 29 (vingt-neuf) jours, soit la période écoulée entre le 23 mars 2026, date de notification à l'exploitant de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 précité, et le 20 avril 2026 inclus, date de la réception des photos démontrant le retour à la conformité de l'installation ;

**Considérant** que le montant de la liquidation de l'astreinte (égale à 29 jours multipliés par 30 €/jour est de 870 € (huit cent soixante dix euros) ;

**Considérant** que des erreurs matérielles ont été commises dans la rédaction de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2026 précité (dénomination de la société intéressée et n° SIRET concerné) ;

***Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn***

**ARRÊTE**

**Article 1 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 18 juin 2026 portant liquidation totale de l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société Pampelonne Auto implantée au lieu-dit *« Castagnès »* sur le territoire de la commune de Pampelonne (81190) est abrogé.

**Article 2 - Astreinte journalière**

L'astreinte administrative d'un montant journalier de 30 € dont est rendue redevable la société Pampelonne Auto implantée au lieu-dit *« Castagnès »* sur le territoire de la commune de Pampelonne (81190), par arrêté préfectoral du 19 mars 2026 susvisé, est, via la société Monsieur VALETTE Jacques (n° SIRET 301 724 902 00053), liquidée totalement à la date du 20 avril 2026 inclus.

À cet effet, un titre de perception, au nom de la société Monsieur VALETTE Jacques, d'un montant de **870 €** (huit cent soixante dix euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques d'Occitanie.

La formule de calcul du montant de l'astreinte est la suivante : montant de l'astreinte journalière (30 euros) x nombre de jours de la période (29 jours)

La somme ne pourra être restituée à l'exploitant.

**Article 3 - Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

**Article 4 - Information des tiers**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est affiché par les soins du maire de Pampelonne dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

**Article 5 - Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

**Article 6 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional des finances publiques d'Occitanie, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et le maire de Pampelonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Pampelonne Auto, via la société Monsieur VALETTE Jacques.

***Fait à Albi, le*** 02 JUIL. 2026

**Pour le préfet et par délégation,**
**Le secrétaire général**



**Vincent FERRIER**